

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 4 septembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 30 août 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary,

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : PLACHOT Geneviève procuration à IMART Thierry

PIGASSE Thomas procuration à STURMEL Philippe

Absents non excusés : COULON Florian pas de procuration

SEMENE Marie-Ange pas de procuration

Objet : Rétrocession des voiries du lotissement communal du Clos de la Marelle à l'ASL

Monsieur le Maire indique que, comme prévu lors de la création du lotissement du Clos de la Marelle dont le permis d'aménager a été délivré le 20 janvier 2017, il revient à l'Association Syndicale Libre (ASL) du Clos de la Marelle d'assurer, en tant que propriétaire, la gestion et l'entretien des voiries dudit lotissement.

Il convient donc de transférer à l'ASL la propriété des parcelles constituant les voiries du lotissement du Clos de la Marelle, à savoir, les parcelles suivantes :

ZD 377, ZD 378, ZD 379 correspondant aux lots V (3 516m²) et C1 (119m²) du tableau des surfaces annexé au Permis d'Aménager.

Pour une surface totale cédée à l'association de 3 635m².

Au total, l'ASL devra entretenir les 3 635 m² dont elle sera propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Cède à l'euro symbolique à l'ASL du Clos de la Marelle, les parcelles correspondant à la voirie indiquée ci-dessus d'une superficie totale de 3 635 m² ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes afférents à cette décision et pour mener à terme ce dossier.

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 4 septembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.